

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 décembre 2025

Convocation du 4 décembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 13

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, LOISON, CHAPON, BELLARD, LINARD, MAUXION.

Absents excusés : Mr Cédric JOUSSAUME pouvoir à Jean-Pierre BEAUDOIN
Mme Vanessa CULLERIER pouvoir à Nathalie LEGRAND
Mr François EDIN
Mme Jennifer JOBERT pouvoir à Elisabeth MARQUET
Mr David LUCIEN pouvoir à Dominique CHAPON
Mr Michel GUILLEUX pouvoir à Marc BERARDI

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaëlle DESPLATS
Mr Thierry LE MARREC
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER

Secrétaire de séance : Mr Jean-Pierre BEAUDOIN

OBJET : CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR DES EQUIPEMENTS POUR ESPACES DE LOISIRS ET D'ACTIVITES SPORTIVES

Le Conseil Municipal de la Commune de Jarzé Villages, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans le cadre du soutien du Département du Maine-et-Loire, accordé par délibération de la Commission permanente n°2025_11_CP_0015 en date du 20 novembre 2025, aux investissements prévus par la commune de Jarzé Villages, pour l'acquisition et l'installation d'équipements pour des espaces de loisirs et d'activités sportives pour les jeunes à Jarzé, Beauvau et Lué-en-Baugeois.

La subvention accordée par le département s'élève à 8 216.20 €.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.

